



Saisie vente ?? sur un étudiant non solvable !

Par **Scar56**, le **04/04/2009** à **12:27**

Bonjour,

En 2006 j'ai fait l'objet d'un jugement en ma défaveur me donnant des dommages et intérêts à payer à certaines sociétés vidéo. Je n'avais toujours pas commencé à régler étant donné les sommes demandées et mon statut d'étudiant boursier (qui prouve que je ne roule pas sur l'or). Et il y a une semaine je reçois un courrier d'huissier de commandement aux fins de saisie vente.

Je vous demande donc vos conseils, peut-il vraiment venir me saisir le peu de bien que j'ai ou est-ce juste une menace pour me faire peur ?

Est-ce que je peux les faire attendre jusqu'à ce que j'ai un travail et une situation ? Ou bien suis-je obligé de mettre en place un échéancier pour éviter qu'ils me saisissent mes biens ?

Je vous remercie.

Par **superve**, le **04/04/2009** à **23:50**

Bonjour

L'huissier peut tout à fait saisir les biens saisissables que vous possédez (télé, ordinateur, voiture). Le meilleur moyen d'éviter cela est effectivement de conclure un échéancier avec lui.

Bien cordialement